



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 février 2024 à 17h30
Salle des fêtes d'ECUEILLE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 23 février 2024

En exercice : 37

Quorum : 19

26 puis 27 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, M. Etienne CHARASSON, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET (*arrivé en séance à 18h, au début de l'examen du dossier n°6 relatif au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de l'Indre*), M. Hervé FLAVIGNY, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

8 puis 9 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Jean-Paul BECCAVIN à M. William GUIMPIER, M. Gilles BRANCHOUX à M. Claude DOUCET (*à partir de 18h au début de l'examen du dossier n°6 relatif à l'avis sur le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de l'Indre*), M. Jean-Christophe DUVEAU à Mme Marie-France MARTINEAU, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN à Mme Elisabeth DESRIAUX, M. François LEGER à M. Bruno TAILLANDIER, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET, M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE, M. Alain SICAULT à Mme Paulette LESSAULT

1 conseillère communautaire était absente/excusee : Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Jean-Charles GUILLET

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, et M. Xavier SAVARY, Responsable du Service de Gestion Comptable de La Châtre

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
0. **Bis** Présentation des nouveaux agents de la CCEV
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 (5.2)
2. Contrat-Groupe d'assurance du personnel : consultation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre (4.1)
3. Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs (4.1)
4. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Levroux (8.8)
5. Enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire sur la commune de Selles-sur-Nahon (8.8)
6. Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Indre (8.5)
7. Rétrocession de la compétence « gestion et entretien de la médiathèque de Valençay » (5.7)

8. Abattoir : modification des travaux d'extension et impacts financiers
9. Services à la population : demande de subvention pour le projet numérique régional Human Tech Days (7.5)
10. Aide à l'immobilier d'entreprise et fonds partenarial économique de proximité : modification des règlements (7.4)
11. Service économie : renouvellement de la convention avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat pour la mise à disposition d'un personnel sur le territoire (7.4)
12. Zone d'activités de l'Aray à Ecueillé : convention avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation (3.6)
13. Mise en place d'une convention de prêt de barnums et chapiteaux communautaires (3.6)
14. Enseignement musical : prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre en 2024 (7.5)
15. PACT 2024 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2024 – avenant à la convention signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay (7.1)
16. Musée de l'Automobile et Espace Gâtines : mise à jour du plan de financement de l'étude de programmation pour la rénovation des deux bâtiments et dépôt des demandes de subvention (7.5)
17. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules et autres matériels avec les Consorts GUIGNARD (7.1)
18. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay (3.6)
19. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules avec l'Association Les Amis du Musée de l'Automobile (3.6)
20. Musée de l'Automobile : convention de partenariat pour la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique (7.1)
21. Musée de l'Automobile : adhésion à la « Place de Marché » régionale (7.1)
22. Adhésion 2024 à l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de l'Indre (7.1)
23. Désignation d'un référent déontologue pour les élus (5.3)
24. Réseau « Elus pour agir » de l'ADEME : adhésion et désignation d'un représentant (5.3)
25. Questions diverses

La Présidente remercie la commune d'Ecueillé d'accueillir ce conseil, et M. Xavier SAVARY pour sa présence. Elle présente les excuses de M. Claude DOUCET qui sera en retard, ayant été sollicité par les pompiers.

Dossier n°0 BIS : Présentation des nouveaux agents de la CCEV

Présentation de :

- M. Jordan CHAILLOU, médiateur culturel en charge du réseau de lecture publique et de la Micro-Folie itinérante, en contrat de projet à temps complet d'une durée d'un an depuis le 4 janvier 2024 ;
- M. Stéphane RENAULT, agent d'abattage et de livraison à l'abattoir, en contrat à durée déterminée depuis le 1er juillet 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024, à temps complet de mars à septembre et à 25h hebdomadaire d'octobre à février ;

- M. Ludovic EVRARD, agent d'abattage en boyauderie et au chargement du camion de livraison, en contrat à durée déterminée à temps complet depuis le 20 novembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 ;

La Présidente indique que devaient également être présentés deux autres agents d'abattage, absents pour raisons personnelles :

- M. Mohamed DOLO, en contrat à durée déterminée à temps complet depuis le 1^{er} février 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- M. Maxime SAUVESTRE en contrat à durée déterminée à temps complet depuis le 25 septembre 2023 et jusqu'au 22 octobre 2024.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023

DCC2024_003

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 qui leur a été adressé le 23 février 2024.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 19 décembre 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 tel que présenté.

Dossier n°2 : Contrat-Gruppe d'assurance du personnel : consultation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre

DCC2024_004

La Présidente expose l'opportunité pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de participer à la consultation qui sera prochainement lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurances du personnel garantissant les risques financiers encourus en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité pour maladie, maternité et d'accident ou maladie imputable au service.

Il s'agit d'une part des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, et d'autre part des agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ainsi que des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Elle précise que la participation de la communauté de communes à cette consultation ne l'engage pas à ce stade dans la souscription audit contrat.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de lancer une consultation afin de souscrire pour son compte, sous réserves d'adhésion ultérieure au contrat, un contrat-groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques auprès d'une compagnie d'assurance agréée, précise que la décision définitive d'adhésion au contrat fera l'objet d'une autre délibération, en fonction des conditions proposées par le titulaire du marché et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités du service et de la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent au grade concerné.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Présidente propose donc au conseil communautaire de :

- transformer un poste d'adjoint administratif en rédacteur territorial,
- procéder à une déclaration de vacance de poste simplifiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- modifier le tableau des effectifs de la manière suivante : *(cf. pages 5 à 7)*

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

Vu les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Vu l'inscription de l'agent concerné sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux publiée le 15 février 2024,

Considérant que l'emploi créé répond aux besoins de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour assurer la continuité et la bonne marche de ses services,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise, suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur, la création d'un poste de rédacteur territorial et la suppression du poste d'adjoint administratif initial, dit qu'il conviendra de procéder à une déclaration de vacance de poste simplifiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC .../35è (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché principal	TC	Comptable Responsable du Pôle administratif	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	DGS	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C	TC	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Secrétaire comptable	T	TC	
B	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	Responsable Ressources Humaines	T	TC	
B	Rédacteur territorial	TC	Responsable Pôle Communication, Culture, Tourisme	S (au 21/02/24)	TC	
C	Adjoint administratif de 1ère classe	TC	Responsable du PIJ/EPN	T	TC	
C	Adjoint administratif de 1ère classe	TC	Chargé de mission Service de gestion des déchets	T	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent d'accueil / secrétaire administrative	T (poste supprimé au 31/03/2024) –	TC	
B	Rédacteur	TC	Secrétaire de direction / Chargé de mission Transition énergétique	S (poste créé au 01/04/2024)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	60%	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	TC	24/10/2023
C	Adjoint administratif	TC	Micro-folie	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent prévention déchets	C (contrat de projet)	TC	01/12/2023
	TOTAL	13		11		2

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC .../35è (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	
FILIERE TECHNIQUE						
B	Technicien principal de 1ère classe	TC	Responsable Pôle technique	T	TC	
B	Technicien principal de 2ème classe	TC	Agent des Services Techniques	T	TC	
C	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable qualité abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	en détachement SUEZ	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/39	Agent d'accueil à la déchetterie de Heugnes	T	48,71%	
C	Adjoint technique de 1ère classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique de 1ère classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay - agent d'entretien à l'abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique	05/35	Agent d'entretien	T	14,28%	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	88,08%	
	TOTAL	16		16		0

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC .../35è (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	
FILIERE CULTURELLE						
A	Bibliothécaire	TC	Responsable médiathèque de Valençay	T	TC	
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable du Musée de l'Automobile	T	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	Responsable de la Médiathèque d'Ecueillé	T	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	Agent d'accueil			30/06/2023
TOTAL		4		3		1

Postes créés : 33
Postes pourvus : 30

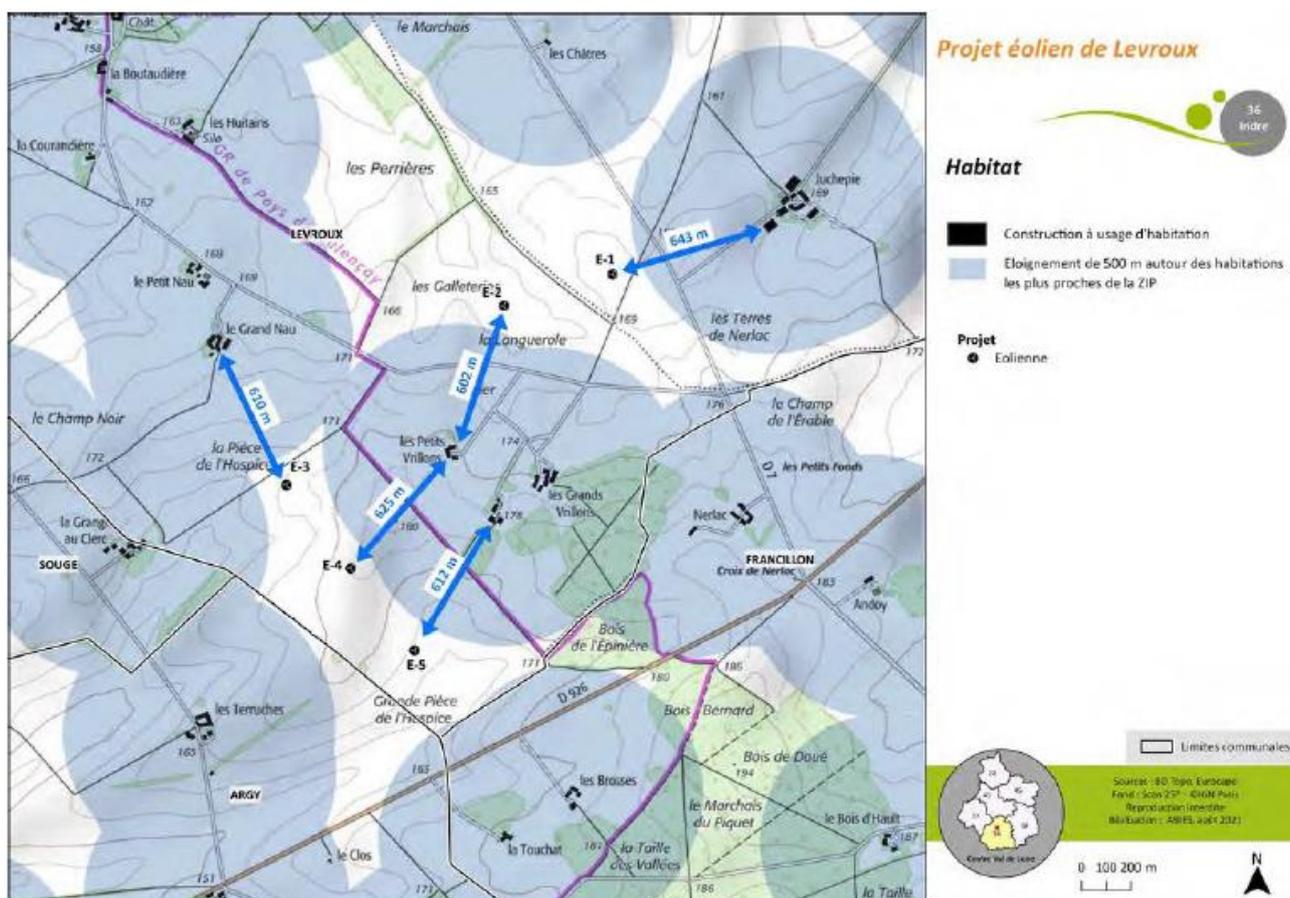
La Présidente indique qu'une enquête publique pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Saint-Pierre-de-Lamps et Saint-Martin-de-Lamps sur la commune de Levroux s'est ouverte le 25 janvier 2024.

Composé de cinq aérogénérateurs, le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment des plateformes, deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Les machines (modèle Nordex N131/3600 HH99) présenteront les caractéristiques suivantes :

- hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 164,50 m
- diamètre du rotor : 131 m
- hauteur au moyeu : 99 m
- hauteur bas de pale : 34,50 m
- puissance unitaire : 3,6 MW

L'habitation la plus proche du projet est située au lieu-dit « les Petits Vrillons » sur la commune de Levroux à 602 m de l'éolienne E2. Ainsi les aérogénérateurs sont situés à au moins 602 m des habitations.



Éloignement par rapport aux habitations (source : étude d'impact, page 336)

Plan extrait du dossier du pétitionnaire

Dans son rapport n°2023-4274, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) fait un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles :

- « [la nécessité de] compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités, de raccordement du projet au réseau, susceptibles d'être mises en œuvre ;
- [la reprise de] la présentation du contexte éolien en prenant en compte l'ensemble des projets éoliens susceptibles d'être construits ;
- [la réévaluation des] incidences paysagères du projet globalement

- . *globalement en prenant en compte l'ensemble des projets éoliens connus ;*
- . *et pour certains sites et monuments au regard des incidences effectives en matière de visibilité ;*
- *[la nécessité de] compléter l'évaluation environnementale par un examen de l'articulation du projet avec le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 ;*
- *[la mise à jour du] bilan énergétique et carbone du parc éolien. »*

Sur chacun de ces points, le pétitionnaire a apporté ses réponses en novembre 2023.

La Présidente indique avoir été destinataire de deux communiqués de presse émanant de la commune de Levroux faisant part de l'opposition catégorique des élus de la commune et de la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne à l'installation de ce parc éolien sur leur territoire, au regard des arguments suivants :

- *« Le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,*
- *Le projet d'implantation de cinq éoliennes de 164,5 mètres doit prendre en compte les enjeux locaux,*
- *Le projet est à moins de 3 km des monuments classés de la commune de Moulins-sur-Céphons (vestiges d'un champ préhistorique, motte féodale, église XI^e, XII^e et XV^e et dolmen et cromlech de La Pierre) et en covisibilité depuis les points culminants de ces sites,*
- *Le projet présente une covisibilité depuis le château de Villegongis monument historique classé,*
- *Le projet présente une covisibilité depuis la ligne à voie ferrée métrique le Blanc-Argent sur le tronçon Luçay-le-Mâle-Argy - Gare d'Argy monument historique inscrit,*
- *La Ville de Levroux est homologuée Petite cité de caractère® et porte un projet de Site patrimonial remarquable (SPR) en lien avec l'Architecte des bâtiments de France,*
- *La collégiale Saint-Sylvain, classée monument historique entre en covisibilité directe avec des éoliennes,*
- *La zone à enjeux des châteaux de Valençay, Bouges-le-Château et Levroux de l'ancien Schéma Régional Eolien se situe à une distance réduite de 2,5 km de la zone d'implantation potentielle. »*

La Présidente précise que les éoliennes se situent à moins de 6 km de la commune de Frédille et 8 km de Pellevoisin.

La Présidente ouvre le débat.

Des élus rappellent que le SCOT du Pays de Valençay en Berry a identifié le secteur d'implantation comme une zone relevant de corridors écologiques des trames verte et bleue et en prévoit la surveillance.

Par ailleurs, les élus rappellent que la CCEV, dotée d'une offre importante (Château de Valençay, Musée de l'Automobile, Train du Bas Berry, gîtes, tourisme nature dont le Sentier Benjamin Rabier, etc.) s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry (dont la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne et la CCEV sont membres) travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, la CCEV a misé très largement sur le tourisme pour assier son développement. L'implantation d'éoliennes en proximité avec son territoire, en particulier avec des collectivités voisines et partenaires de sa démarche, va à contresens du projet touristique porté par la CCEV, le Pays et ses partenaires et constitue une entrave, voire une menace pour cette dynamique.

A ce titre, compte tenu de la proximité de la gare d'Argy, le train touristique pourrait être particulièrement impacté, tout comme la commune de Pellevoisin qui porte un projet de reconnaissance comme cité mariale par le Vatican.

Par ailleurs, la CCEV construit déjà son propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la CCEV a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la CCEV et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

En outre, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWc soit la consommation de 25 000 habitants.

Cette production sera prochainement complétée des installations solaires en toiture sur les bâtiments publics, projet soutenu par l'Etat au titre des Villages d'Avenir.

Au final, grâce à ces installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Pourtant, la CCEV ne souhaite pas s'arrêter là. Fin 2022, elle a été retenue pour participer à l'opération régionale LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ». Cinq collectifs ont déjà vu le jour et initient des projets en faveur de la transition énergétique.

S'il est certain que le parc éolien de Levroux ne se situe pas sur le territoire de la CCEV, ce dernier en subira malgré tout les nuisances, en particulier paysagères et en termes de biodiversité, alors même que de multiples initiatives se développent sur le territoire en faveur de projets consensuels et partagés.

En outre, les élus rappellent que, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, chaque commune a été appelée à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les élus souhaitent réaffirmer la souveraineté sur les choix qui ont été faits par leurs homologues de la commune de Levroux pour lesquels le secteur d'implantation du projet de parc éolien ne figure pas parmi les zones identifiées.

Enfin, la Présidente rappelle que par délibération n°DCC2021_12-1, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a réaffirmé son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire. La proximité du projet de Levroux constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV.

Bruno TAILLANDIER : M. Gilles BRANCHOUX s'interrogeait sur la position du conseil municipal et du conseil communautaire de Levroux.

Annick BROSSIER : Les deux instances s'opposent à la création de ce parc éolien.

Guy LEVEQUE : Pour information, le projet du Tranger a été refusé *a priori* par la préfecture de Région.

Pour : 0

Contre : 34

Abstention : 0

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 août 2022 et complétée le 20 juillet 2023, par le directeur de la SAS FERME EOLIENNE DE LEVROUX en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs, de deux postes de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Levroux,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 28 septembre 2023,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 novembre 2023,

Vu la décision du vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges du 27 octobre 2023 désignant une commission d'enquête et la décision modificative du 22 novembre 2023,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Considérant la proximité du site d'implantation des éoliennes des trames verte et bleue du SCOT du Pays de Valençay en Berry,

Considérant la présence sur le territoire communautaire de patrimoines architecturaux et historiques reconnus,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur ce patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Considérant l'opposition exprimée à l'unanimité par les assemblées délibérantes de la commune de Levroux et de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne,

Considérant le caractère souverain des communes dans l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire exprime son opposition au projet d'installation et d'exploitation d'un parc de cinq éoliennes situées sur la commune de Levroux, affirme que la proximité du projet constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV, demande l'abandon de ce projet qui met en péril les perspectives de développement du territoire et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°5 : Enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire sur la commune de Selles-sur-Nahon
DCC2024_007**

La Présidente indique qu'une enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou » sur la commune de Selles-sur-Nahon s'est ouverte le 28 février 2024.

Les surfaces sollicitées sont les suivantes :

- surface sollicitée en renouvellement d'autorisation : 2 ha 56 a 01 ca ;
- surface sollicitée en extension : 01 ha 50 a 96 ca ;
- surface totale sollicitée : 4 ha 06 a 97 ca.

IFB REFRACTORIES est propriétaire des parcelles sollicitées.

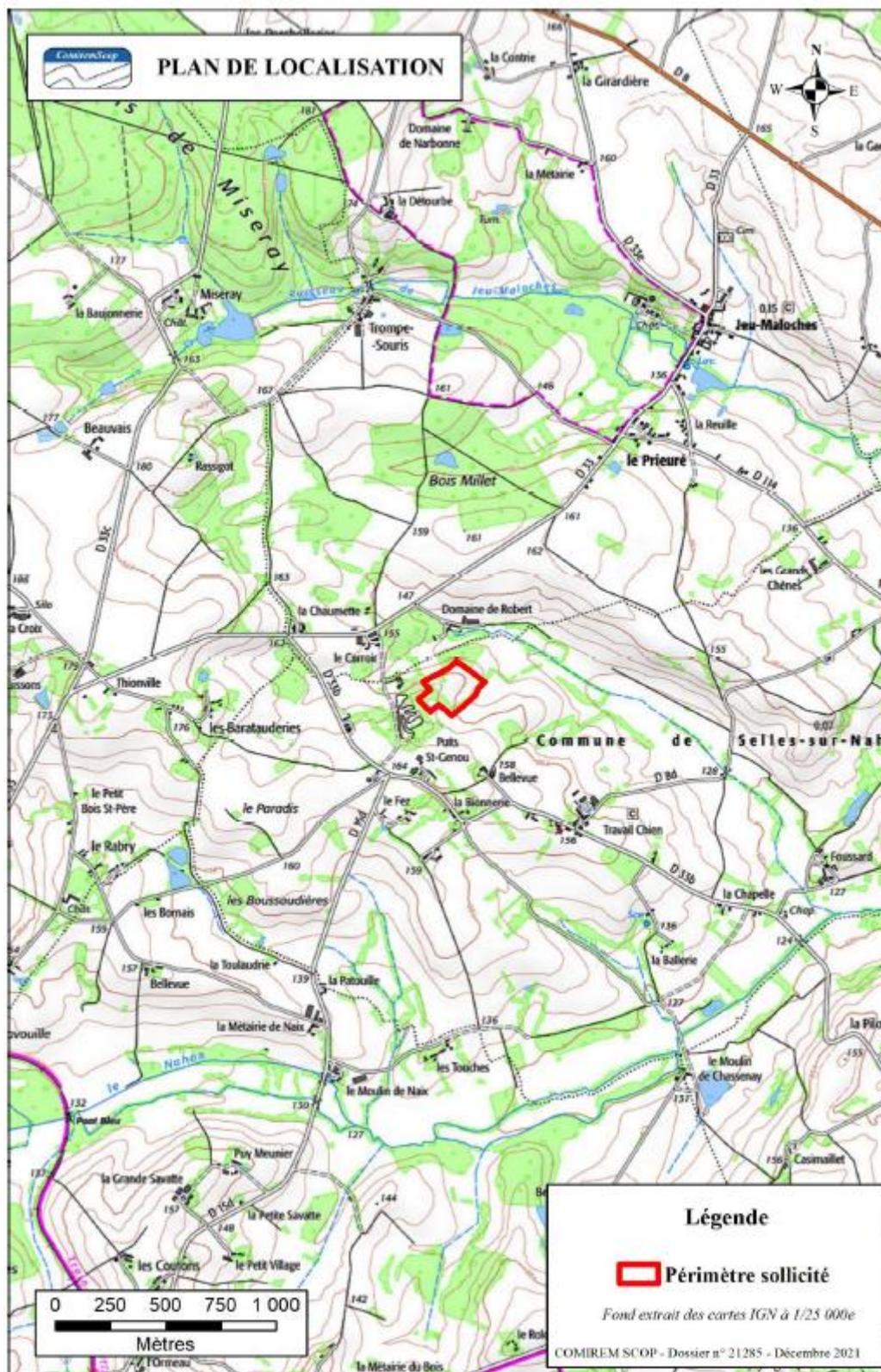
La surface faisant l'objet d'extraction est d'environ 2 ha. La durée sollicitée est de 30 ans.

La durée des campagnes d'extraction est d'environ 2 semaines tous les deux ans avec un tonnage moyen annuel de 2 000 t (matériaux utiles) et maximum de 3 000 t (matériaux utiles).

La hauteur maximale totale du front d'exploitation est de 5 m avec une cote minimale de fond de fouille de 141,4 m NGF localement.

Le mode d'exploitation s'effectue avec une pelle mécanique (pas d'utilisation d'explosifs).

Les matériaux extraits sont destinés à l'usine IFB REFRACTORIES de Buzançais où ils sont utilisés pour la fabrication de briques réfractaires (briques résistantes à de hautes températures) avec uniquement ajout de sciure de bois. Les matériaux sont transportés directement à l'usine après extraction. Ils ne sont pas stockés en carrière et n'y subissent aucun traitement.



Extrait de la note de présentation non technique

La commune de Selles-sur-Nahon n'est pas opposée à ce projet.

Philippe KOCHER : Je suis d'autant plus favorable qu'il s'agit d'une entreprise locale qui exploite le site. Cela favorise d'économie locale.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code de l'Environnement, livres 1^{er} et V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 avril 2023 et complétée le 26 octobre 2023, par le Président de la SOCIETE IFB REFRACTORIES en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou » sur la commune de Selles-sur-Nahon,

Vu la décision du vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges du 12 janvier 2024 désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'approbation du projet par la commune de Selles-sur-Nahon,

Considérant l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits Saint-Genou » sur la commune de Selles-sur-Nahon et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de M. Claude DOUCET qui dispose du pouvoir de M. Gilles BRANCHOUX

Dossier n°6 : Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Indre DCC2024_008

La Présidente expose que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose à chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus.

Elle indique que les services de la Préfecture ont transmis par mail du 6 février 2024 le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage et invité la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est à émettre un avis sur ce sujet.

Le schéma prévoit le programme d'actions suivant :

Axe I- Construire une politique d'accueil adaptée aux besoins

Les obligations permettant la mise en œuvre de la politique d'accueil

- Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil de Notz à Châteauroux
- Réhabiliter et mettre aux normes l'aire permanente d'accueil d'Issoudun
- Rénover l'aire permanente d'accueil d'Argenton-sur-Creuse
- Réhabiliter l'aire permanente d'accueil de Le Blanc
- Harmoniser la gestion des aires permanente d'accueil

Les préconisations pouvant conforter la politique d'accueil

- Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Villentris
- Aider la municipalité de Montgivray à la gestion de l'accueil des voyageurs, créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) sur le territoire de la Communauté de Communes de La Châtre-St Sévère
- Rénover l'espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) de Migné

- Créer un nouvel espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) sur le territoire de la Communauté de Communes Coeur-de-Brenne en remplacement de l'aire de Paulnay
- Créer un espace d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans la Communauté de Communes Levroux-Boischaut-Champagne
- Créer des espaces d'accueil et de stationnement provisoire (aire de petit passage) dans les Communautés de Communes Chabris-Pays de Bazelle et Châtillonnais en Berry
- Étudier la possibilité de créer une aire de délestage dans la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse
- Créer un terrain de stabilisation sur Châteauroux Métropole

Axe II- Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être

Les obligations permettant de conforter la sédentarisation

- Créer des terrains familiaux locatifs pour répondre à une volonté de sédentarisation (Châteauroux Métropole)

Les préconisations pour des alternatives aux besoins d'habitat

- Mettre en œuvre la procédure de résorption de l'habitat insalubre (Déols - Châteauroux Métropole)
- Développer des opérations d'habitat adapté (Châteauroux Métropole)
- Accompagner les collectivités dans la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme
- Accompagner les ménages installés sur des terrains non constructibles dans des démarches de régularisation
- Accompagner les élus dans la procédure de traitement du stationnement illicite
- Rechercher de l'habitat traditionnel pour les familles sédentaires et ancrées localement (Le Blanc)

Axe III- Garantir l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au droit

- L'insertion sociale et professionnelle par l'accompagnement du service social départemental
- La scolarisation des enfants
- L'accès aux soins
- L'information donnée aux femmes
- Les mesures spécifiques d'accompagnement vers le logement

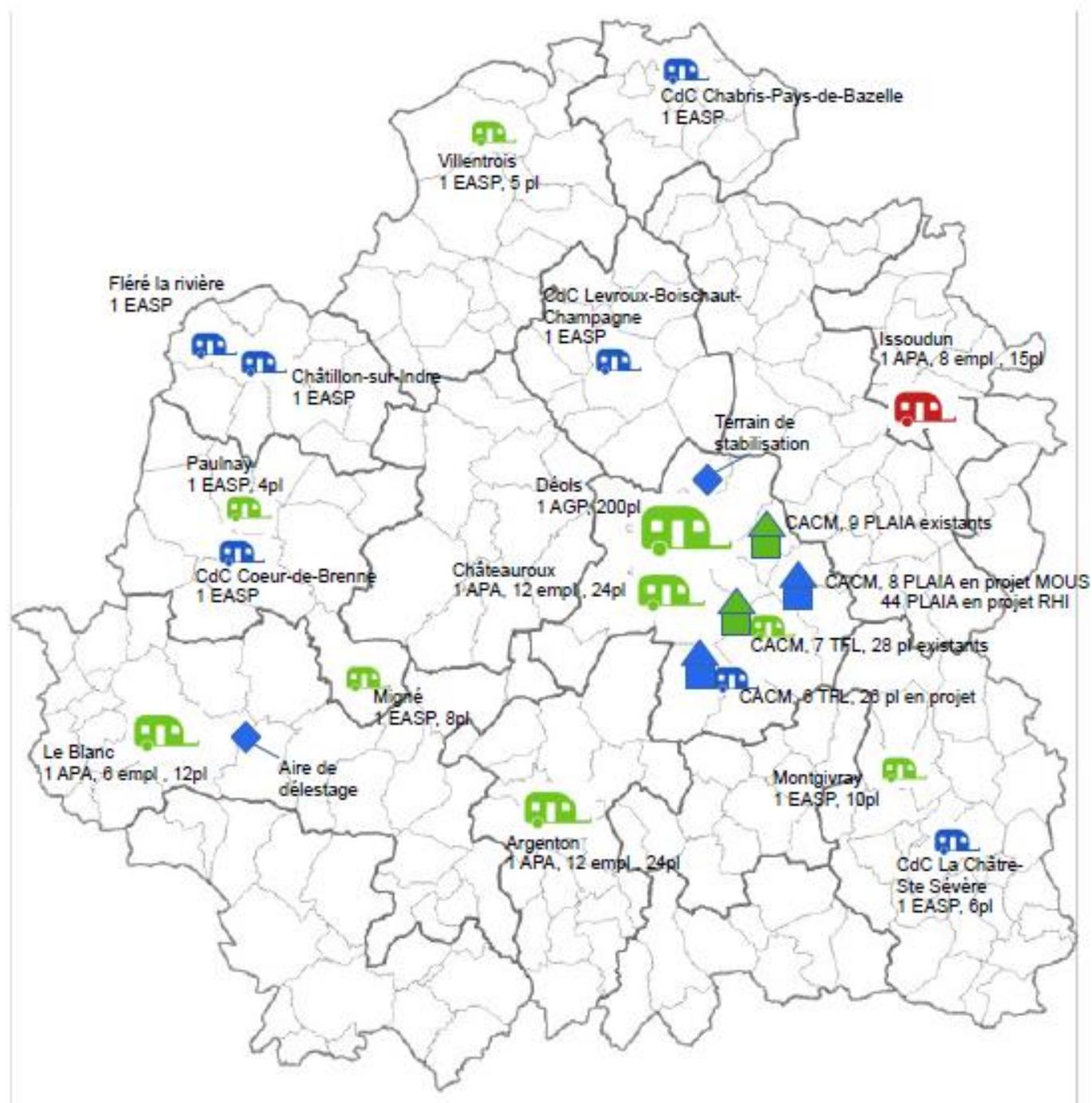
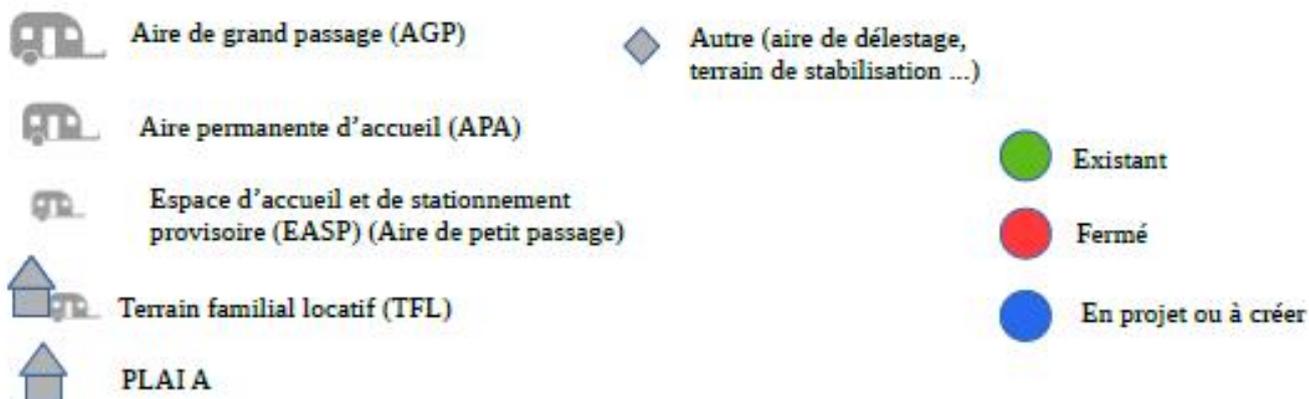
Axe IV- Assurer le suivi et la gouvernance du SDAHGDV

- Créer une instance de suivi en complément de l'instance de pilotage
- Sensibiliser les élus aux spécificités des gens du voyage (séminaire à destination des élus en partenariat avec l'AMI)
- Accompagner les élus dans le domaine juridique

Cf. cartes pages 15 et 16

Il convient de statuer sur ce projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Indre.

Les structures existantes et programmées d'accueil et d'habitat 2024/2030



Extrait du SDAHGDV page 36

Terrains familiaux locatifs (TFL) et PLAI-A existants et en projet sur Châteauroux Métropole

Communes	TFL / PLAI-A	Date de livraison	Places caravanes
TFL existants			
Ardentes	1	2018	1 x 5 pl
Châteauroux	4	2015 2020	2 x 3 pl 2 x 4 pl
Coing	1	2023	1 x 4 pl
Etrechet	1	2023	1 x 5 pl
sous-total TFL existants	7		28 places
TFL en projet (MOUS)			
Déols	4	2025	4 x 4 pl
St Maur	2	2025	2 x 5 pl
sous-total TFL en projet	6		26 places
Total TFL	13		54 places
PLAI-A existants			
Châteauroux	2	2015	
Le Poinçonnet	2	2018 et 2020	
Montierchaume	5	2022	
Sous-total PLAI-A existants	9		
PLAI-A en projet			
Sur le territoire de l'agglomération - MOUS	8	sur la durée du schéma	
Sur le territoire de l'agglomération - RHI	44	sur la durée de la procédure RHI	
Total PLAI-A	52		

Extrait du SDAHGDV page 37

Bruno TAILLANDIER : Toutes les communes concernées sont-elles d'accord avec ce schéma ?

Annick BROSSIER : Nous n'avons pas vérifié.

Mireille CHALOPIN : Il faudrait demander aux communes concernées.

Annick BROSSIER : On n'a pas le temps car le document a été transmis le 6 février et doit émettre un avis avant le 15 mars.

William GUIMPIER : Il y a un problème à Villentrois.

Hervé FLAVIGNY : Quel est le problème à Villentrois ?

William GUIMPIER : Il y a un problème électrique. Dans ces conditions, les résidents ont installé un branchement illégal. Par ailleurs, l'agent en charge de la gestion de l'aire d'accueil a quitté la commune et a été muté à Valençay. Les familles sont toujours les mêmes sauf une semaine au cours de laquelle il y a eu des incidents.

Philippe KOCHER : Il faut gérer en proximité, ne peut-on pas reconfier cette mission à un agent de la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry ?

William GUIMPIER : Personne dans l'équipe ne veut le faire aujourd'hui.

Annick BROSSIER : Actuellement, les résidents ne paient pas l'utilisation de l'aire. La CCEV a demandé des devis à des prestataires privés pour la gestion mais elle ne parvient pas à en obtenir, le marché n'étant pas suffisamment intéressant. Si on ne trouve pas de société, il faudra que ce soit les services techniques de la CCEV qui le fassent.

Bruno TAILLANDIER : Après relecture du schéma, il semble que toutes les intercommunalités soient concernées par la création ou l'aménagement d'aires d'accueil. Dans ces conditions, je n'ai aucune raison de m'y opposer.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Education

Vu le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Indre transmis par la Préfecture en date du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Indre tel que présenté et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-1 : Transfert de la compétence « gestion et entretien de la médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay **DCC2024_009**

La Présidente rappelle que la Ville de Valençay a adressé un courrier à la Communauté de Communes en date du 14 octobre 2022 demandant à reprendre l'exercice de la compétence « Gestion et entretien de la Médiathèque de Valençay ». Après divers échanges en réunion de bureau communautaire et différents courriers de la Ville de Valençay attestant de cette demande (courriers du 21 mars 2023 et du 25 septembre 2023), le bureau communautaire a validé le principe du transfert à la commune de Valençay.

La commune de Valençay a entériné la décision à l'unanimité par deux délibérations en date du 4 décembre 2023 et du 5 février 2024.

Ainsi, la Présidente propose de :

- Rétrocéder la compétence « gestion et entretien de la Médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay
- Conserver la compétence « gestion et entretien de la Médiathèque d'Ecueillé et de l'annexe de Pellevoisin »
- Conserver la gestion et l'animation du réseau de lecture publique

Il conviendra alors de :

- Réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui émettra un rapport d'évaluation du coût des charges transférées (et non une évaluation du montant de l'attribution de compensation) soumis à l'approbation des communes membres. Le rapport devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population).
- Saisir le prochain Comité Social et Technique (CST) qui se tiendra le 31 mai 2024 pour :

- . la suppression du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (suite au départ à la retraite d'un agent)
 - . le transfert de l'agent de catégorie A « Bibliothécaire » affecté à la Médiathèque de Valençay.
- Modifier les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article : 3) Compétences de la Communauté de Communes III) Compétences facultatives b) « Gestion et entretien des Médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin » comme suit « Gestion et entretien de la Médiathèque d'Ecueillé et de l'annexe de Pellevoisin »
 - Dresser un procès-verbal des biens qui seront remis à disposition de la commune de Valençay.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1321-1 et L1321-3,

Vu la demande formulée par la commune de Valençay,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Guy LEVEQUE s'abstenant, le conseil communautaire approuve le transfert de la compétence « gestion et entretien de la Médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay, au 1^{er} juillet 2024, dit que la Présidente devra réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans un délai de 6 mois suivant ce transfert et autorise la Présidente à saisir le Comité Social et Technique pour la suppression du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe et le transfert de l'agent concerné au 1^{er} juillet 2024, sous réserve dudit accord du CST. Il mandate la Présidente pour saisir les conseils municipaux quant au rapport établi par la CLECT et autorise la Présidente à dresser et signer le procès-verbal de remise des biens à la commune de Valençay. Il autorise la Présidente à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay DCC2024_010

La Présidente explique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la commune de Valençay ayant approuvé chacune le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, à savoir de l'article 3 « Compétences de la communauté de communes » – Chapitre III « Compétences facultatives » – paragraphe 5 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ^{et/ou} culturels d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

- « b) *Gestion et entretien des Médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin*
- c) *Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »*

Rédaction proposée

- « b) *Gestion et entretien de la Médiathèque d'Ecueillé et de l'annexe de Pellevoisin*
- c) *Gestion du réseau de lecture publique communautaire et toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »*

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

En outre, la Présidente rappelle que par délibération DCC n°2020_069, le conseil avait approuvé que le bureau communautaire soit composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres du conseil. En l'occurrence, la délibération expliquait qu'« afin de ne pas multiplier les instances de décision, le Président propose d'associer les Maires qui ne disposent ni d'une présidence, ni d'une vice-présidence au bureau. » Une modification statutaire en ce sens était prévue.

Or, cette modification n'a pas été entérinée par les conseils municipaux, faute de saisine de la communauté de communes. Pour autant, dans les faits, depuis le début de la mandature, le bureau

communautaire est effectivement composé de la Présidente, des vice-Présidents et des Maires, conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020.

Il convient donc de régulariser la situation en modifiant l'article 7 « Bureau de la communauté – délégations » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. »

Rédaction proposée

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. Les Maires n'étant ni Président ni vice-Président siègent de droit au sein du bureau. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

La Présidente rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour statuer sur ces modifications statutaires qui doivent être approuvées à la majorité qualifiée des communes (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération DCC n°2020_069 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la composition du bureau,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020,

Vu les délibérations n°2023-05-07 et n°2024-01-02 respectivement du 4 décembre 2023 et 5 février 2024 du conseil municipal de Valençay et la délibération DCC n°2024_009 du 29 février 2024 du conseil communautaire approuvant le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune de Valençay,

Vu les propositions de modifications statutaires envisagées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications statutaires telles que présentées, mandate la Présidente pour saisir les conseils municipaux quant à cette modification statutaire et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Abattoir : modification des travaux d'extension, nouveau plan de financement et demandes de subventions **DCC2024_011**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'abattoir, et suite à la venue sur site de l'Architecte des Bâtiments de France, le bassin de rétention des eaux polluées et la défense incendie ont dû être déplacés (de l'arrière du bâtiment vers l'avant, le long de la RD960) afin de ne pas empiéter sur le terrain d'entraînement de football.

Cette modification entraîne un surcoût de 200 000 € HT environ.

Annick BROSSIER : La CCEV est en attente des explications du bureau d'études sur cette plus-value. Pour information, la demande de DETR a été déposée.

A titre d'information, la Présidente indique que la prise en charge des frais d'emprunt correspond à une augmentation de 0,10 € HT du prix de la prestation au kg équivalent carcasse (sur une base de 700 TEC). Il convient d'approuver l'opération, le plan de financement suivant et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	74 000 €	Etat (DETR)	405 728 €	20%
Etudes et frais annexes	23 090 €	Région	405 728 €	20%
Travaux	1 931 553 €	Autofinancement	200 000 €	10%
		Emprunt	1 017 187	50%
TOTAL	2 028 643 €	TOTAL	2 028 643	100%

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, MM. Michel BRUNET et Jean-Christophe PINAULT s'abstenant, le conseil communautaire approuve l'opération et son plan de financement tels que présentés et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Services à la population : demande de subvention pour le projet numérique régional Human Tech Days **DCC2024_012**

Présents depuis 2019 sur le territoire régional, les Human Tech Days sont aujourd'hui une marque reconnue auprès de l'ensemble des acteurs de l'environnement numérique. L'objectif de cet évènement est de valoriser les actions et les structures qui font du territoire régional un espace ambitieux où le numérique rayonne. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, au travers de son espace numérique, s'est inscrite dans cette démarche et participe depuis le début à ce programme en construisant ses animations.

Pour 2024, la période retenue est du 1^{er} avril au 1^{er} juillet. En réponse à l'appel à projets, il est proposé le programme suivant :

- 03 avril 2024 matinée / La Vernelle / Groupe participants déjà constitué / Atelier : sobriété numérique et entretenir son matériel / Animation : Cyril Huguet
- 06 avril 2024 matinée / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier sur inscription obligatoire : sobriété numérique et entretenir son matériel / Animation : Cyril Huguet
- 10 avril 2024 matinée / La Vernelle / Groupe participants déjà constitué / Atelier : cybersécurité, conseils et règles sur l'utilisation d'internet / Animation : Cyril Huguet
- 13 avril 2024 matinée / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier : cybersécurité, conseils et règles sur l'utilisation d'internet / Animation : Cyril Huguet
- 17 avril 2024 matinée / La Vernelle / Groupe participants déjà constitué / Atelier : fakes news, se protéger des fausses informations / Animation : Cyril Huguet
- 20 avril 2024 après-midi / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier : fakes news, se protéger des fausses informations / Animation : Cyril Huguet
- 23 avril 2024 / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier CICLIC : effets spéciaux / Animation : CICLIC et Cyril Huguet
- 25 avril 2024 / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier CICLIC : détournement des images / Animation : CICLIC et Cyril Huguet
- 01 juin 2024 matinée / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier : BDNF, créer une bande dessinée, un roman graphique / Animation : Cyril Huguet
- 15 juin 2024 matinée / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier : MAO, création de musique assistée par ordinateur / Animation : Cyril Huguet
- 29 juin 2024 matinée / Espace Gâtines / Groupe participants à constituer / Atelier : Home studio, percussions du monde / Animation : Cyril Huguet

Pour accompagner financièrement ce programme d'ateliers et dans le cadre de l'appel à projets, une subvention d'un montant de 2 100 € est demandée auprès du Conseil Régional.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée et valide le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Acquisition d'un ordinateur pour la réalité virtuelle	1 579 €	Conseil Régional	2 100 €	66%
Frais de personnel	1 600 €	Autofinancement	1 079 €	34%
TOTAL	3 179 €	TOTAL	3 179 €	100%

Il autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-1 : Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise destinées aux Très Petites Entreprises DCC2024_013

Pour accompagner financièrement à hauteur de 5 000 € les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise sur son territoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay peut, sous conditions, mettre en œuvre les programmes suivants :

- L'aide à l'immobilier d'entreprise pour les TPE, dispositif communautaire (délibérations DCC n°2020_147, DCC n°2021_66, DCC n°2021_117 et DCC n°2023_066)
- Le Fonds Partenarial Economie de Proximité, dispositif régional avec une gestion laissée à la CCEV jusqu'à 5 000 € de subvention (délibération DCC n°2023_65).

Pour encore mieux soutenir l'économie locale, il est proposé de restreindre les contraintes d'éligibilité à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour les TPE attribuée par la CCEV en modifiant dans le règlement au paragraphe « Bénéficiaires », la ligne « Activités commerciales pour une superficie de moins de 300 m² » ainsi : « Activités commerciales pour une superficie de moins de 1 000 m² ». En conséquence, dans le paragraphe « Sont exclues les activités suivantes », la ligne « Commerce à la superficie supérieure à 300 m² » se trouvera modifiée ainsi : « Commerce à la superficie supérieure à 1 000 m² ».

Pour une mise à jour complète du règlement, il convient dans le paragraphe Forme et intensité de l'aide de remplacer « CAP Développement – Volet Investissement Immobilier » par « Fonds Partenarial Economie de Proximité et CAP Proximité ».

Concernant le Fonds Partenarial Economie de Proximité piloté par la Région avec une délégation à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à hauteur d'attribution de 5 000 € (au-delà la Région assume la subvention dans sa globalité avec un taux de subvention de 30 %), il est préconisé de préciser dans le règlement régional d'intervention, page 7 paragraphe « Spécificités territoriales : les intercommunalités financeurs peuvent adapter le taux proposé », la mention suivante : « A ce titre, la Communauté de communes Ecueillé – Valençay adopte un taux fixe de subvention de 20 % applicable sur le montant des dépenses éligibles hors taxes. L'aide maximale attribuée par la CCEV est fixée à 5 000 euros. »

Pour les porteurs de projets, il sera ainsi plus clair de comprendre que les 2 dispositifs, lorsqu'ils sont pilotés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, appliquent le même taux de subvention de 20 % dans une même limite de 5 000 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Philippe KOCHER : Il me semblait que cette aide n'était pas dédiée qu'aux commerces.

Annick BROSSIER : En effet, d'autres activités peuvent également être bénéficiaires.

Philippe KOCHER : Où en est l'atelier de découpe ?

Gérard SAUGET : Les dossiers ont été plusieurs fois recalés par les services instructeurs de l'Etat. Parfois, il s'agissait juste d'une erreur dans l'adresse mail.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibérations DCC n°2020_147 en date du 17 décembre 2020 modifié par délibérations DCC n°2021_66 en date du 22 juin 2021, DCC n°2021_117 en date du 10 novembre 2021 et DCC n°2023_066 en date du 15 mai 2023,

Vu la délibération DCC n°2023_065 du conseil communautaire du 15 mai 2023, portant approbation du règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité avec la Région Centre-val de Loire,

Vu la délibération DCC n°2023_067 en date du 15 mai 2023 portant délégation au bureau communautaire du pouvoir d'attribution des aides aux entreprises,

Vu les arguments présentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications apportées au règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise telles que présentées, ainsi que celles portant sur le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité, mandate la Présidente pour en informer le Conseil Régional et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-2 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention par le bureau communautaire

La Présidente explique qu'en vertu de la délégation du conseil communautaire au bureau pour l'attribution des aides économiques, le bureau communautaire du 26 février 2024 a approuvé l'attribution d'une subvention de 4 400 € à M. Quentin MARY pour des travaux et aménagements dans sa boucherie, à Ecueillé.

Mme Annick BROSSIER, Présidente de la CCEV et 4^{ème} Secrétaire-adjointe de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, quitte la séance avant l'examen du dossier n°11 et ne prend pas part au vote. Elle cède la Présidence à M. Gérard SAUGET.

Dossier n°11 : Service aux entreprises : renouvellement de la convention avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat pour la mise à disposition d'un personnel sur le territoire DCC2024_014

Depuis 2019, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay bénéficie de la mise à disposition d'un chargé de mission de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre (CMA 36) à raison d'un jour par semaine. Les missions à effectuer sont les suivantes :

- Suivi des différents dossiers liés à l'économie : recevoir les entrepreneurs pour l'achat, la location, la vente de terrains, les accompagner dans la définition de leur projet, leurs démarches administratives, fiscales, etc. en relation avec les différents acteurs
- Veille attentive aux projets des entreprises (développement, cession, arrêt...) pour favoriser l'anticipation des événements et des actions, notamment de reprise et de transmission
- Recensement des besoins liés à l'économie, relais des informations entre les acteurs, lien direct avec les autres intervenants économiques (chambres consulaires, agence régionale, départementale...) en termes de montage de projet, suivi des outils de financement, demande de subventions...

- Recensement des axes de travail liés à l'économie du territoire communautaire : participer à la stratégie et à l'élaboration des actions, exercer une veille sur les réglementations, les actualités économiques locales, départementales, régionales...
- Suivi des dossiers et réalisation de comptes rendus d'activités.

En contrepartie, la communauté de communes verse à la chambre consulaire environ 12 500 € par an et rembourse à l'agent mis à disposition ses frais de déplacement et de mission, aux tarifs applicables par la CMA 36 comprenant les trajets Châteauroux – Valençay. Ainsi, en 2023, la CCEV a versé une participation de 12 217,99 € à la CMA36 auxquels se sont ajoutés 2 263,50 € de remboursement de frais, soit un total 14 481,49 €.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre annexé à la présente,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

A l'issue du vote, Mme Annick BROSSIER revient en séance et reprend la Présidence.

Dossier n°12 : Zone d'activités de l'Aray à Ecueillé : convention avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation **DCC2024_015**

M. Elis BUCPAPAJ, gérant de la société AUTO ELIS et propriétaire des parcelles référencées C n°569, 570 et 571 situées ZA de l'Aray à Ecueillé, conformément à ce qui était prévu dans la délibération DCC n°2021_94 du 22 juillet 2021, a engagé les travaux de construction d'un garage d'environ 800 m² qui rassemblera des services de réparation mécanique, de carrosserie et d'achat-vente de véhicules. Un permis de construire a été accordé le 7 février 2023. Les opérations actuelles en sont au stade du terrassement et de l'empierrage de la surface concernée. A la demande de M. Elis BUCPAPAJ, une étude de sol a été réalisée préventivement.

Un bâtiment d'environ 800 m² type hangar va être monté et financé par la société IRISOLARIS, promoteur de la transition énergétique. La toiture va être équipée de panneaux photovoltaïques. Pour l'acheminement de l'énergie produite par ces panneaux, la société SDEL BERRY, sous-traitant ENEDIS, doit installer une armoire électrique positionnée sur la parcelle C n°570 de M. Elis BUCPAPAJ et relier cette armoire au réseau électrique ENEDIS. Pour ce faire, SDEL, prestataire ENEDIS, doit emprunter la parcelle référencée C n°567 appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour installer, à sa charge, une canalisation souterraine d'environ 3 mètres de longueur (entre la RD8 et la limite de propriété de M. Elis BUCPAPAJ). Pour formaliser cet accord entre ENEDIS et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, une convention de servitude en 4 exemplaires ainsi que des plans ont été établis et sont proposés à la signature.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay met régulièrement à disposition des communes et de leurs associations des barnums et chapiteaux afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et festivités.

La Présidente propose d'encadrer ces mises à disposition par la mise en place d'une convention de prêt dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels. Il arrive en effet que ces matériels soient rendus dégradés ou incomplets.

Problème lors de l'état des lieux : il faudra déplier les barnums pour voir comment ils sont.

Philippe KOCHER : Si la présence des services techniques est requise pour le montage, cela posera des problèmes car cela a souvent lieu le samedi.

Michel BRUNET : Il y a aussi un problème lors du démontage car il faut le faire quand c'est sec.

Annick BROSSIER : Nous proposons la présence des services techniques pour aider et sécuriser le montage. En effet, les deux agents ont suivi une formation dédiée.

Etienne CHARASSON : Il faut avoir la compétence pour monter des chapiteaux.

Guy LEVEQUE : Quand Châtillon-sur-Indre nous prête ses barnums, les services techniques de la ville nous aident à les monter. Cela permet de couper court à la polémique.

Paulette LESSAULT : est-ce que la présence des services techniques, qui sont formés, garantit la sécurité et les recours ?

Annick BROSSIER : Non, car la responsabilité est celle de l'organisateur mais cela permet de témoigner que ce dernier a mis tout en œuvre pour limiter les risques.

Philippe KOCHER : Il faudrait mettre en place un cahier de suivi pour chaque matériel et maintenir un état des lieux avant et après. Par ailleurs, les bénévoles des associations sont parfaitement rodés au montage et démontage des barnums. Si les services techniques sont disponibles, tant mieux mais ça ne doit pas être obligatoire.

Dans un souci de praticité, le conseil propose d'ajuster le 2^{ème} alinéa de l'article 5 « Prise en charge et restitution du matériel » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Sauf cas de force majeure, un agent formé de la CCEV assistera dans le montage les équipes chargées du montage des structures de la CCEV. »

Rédaction proposée par le conseil :

« Un agent formé de la CCEV pourra assister dans le montage les équipes chargées du montage des structures de la CCEV, à la demande de la commune. »

Pour : 36**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise la Présidente à signer la convention afférente avec les communes, associations ou organismes demandeurs, et tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle que depuis 2021, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay prend en charge les frais d'inscriptions de deux à trois musiciens du territoire pour le stage « Musique au Fil de l'Indre ». Ce projet sera reconduit en 2024 pour une 5^{ème} édition en juillet prochain.

Ce stage d'orchestre d'harmonie d'une durée de 8 jours en immersion complète est ouvert à tous les musiciens (bois, cuivres, percussions), à partir du 2^{ème} cycle et sans limite d'âge. Encadrés par une équipe

pédagogique reconnue, les stagiaires sont invités à porter un regard nouveau sur leur pratique musicale et rencontrer des musiciens venus d'horizons différents. C'est une équipe de musiciens professionnels ayant une pratique quotidienne dans des formations reconnues au niveau national et international qui officiera au long des huit jours pour apporter un enseignement de grande qualité aux stagiaires. L'esprit de l'académie repose sur l'alternance entre travail en pupitres, travail d'orchestre mais aussi instants de détente grâce à la richesse des activités offertes par le territoire. Par ailleurs, des représentations « hors les murs » sont données à plusieurs reprises au cours du stage.

La Présidente propose que, dans le cadre de son soutien à la pratique musicale d'orchestre, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay prenne en charge, chaque année, les frais d'inscriptions de trois musiciens maxima du territoire pour ce stage, à hauteur de 1 400 € environ au total. Les conditions requises pour pouvoir participer sont les identiques aux années antérieures : être musicien, avoir un niveau 2^{ème} cycle, être mineur. En fonction du nombre de candidatures, la Communauté de Communes s'appuiera sur les revenus d'imposition de l'année antérieure du foyer de l'enfant, en privilégiant les familles à faibles revenus. L'avis d'imposition pourra ainsi être demandé.

Il est également proposé de reconduire l'opération de manière tacite dès lors que les conditions sont identiques. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet présenté, et considérant son intérêt pour le développement de la pratique musicale sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prise en charge de l'inscription à trois stages au sein de l'académie « Musique au Fil de l'Indre », en 2024, précise qu'en fonction du nombre de candidatures, l'avis d'imposition 2023 du foyer de l'enfant pourra être demandé afin de privilégier les candidatures des enfants issus de familles à faibles revenus, dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers et à reconduire l'opération dans les mêmes conditions.

Dossier n°15 : PACT 2024 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2024 – avenant à la convention signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay DCC2024_018

A l'occasion de la mise en œuvre annuelle de la saison culturelle relative au Projet Artistique et Culturel de Territoire, la Présidente propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

ARTICLES	PRIX DE VENTE
Billet d'entrée « Festival de la voix » (gratuit pour les – de 14 ans inclus)	10,00 €
Billet d'entrée « Festival de la voix » tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois, adhérents Cepravo, membre participant d'un ensemble inscrit au concert'Off du festival 2022)	8,00 €

Pour mémoire, une convention a été signée en 2019 (tacite reconduction) avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay prévoyant pour ce dernier d'assurer les missions suivantes :

- Réservations et vente de billets,
- Coordination avec les différents dépositaires de billets,
- Comptabilité des billets vendus,
- Encaissement des recettes liées à la vente de boissons et autres produits,
- Etablissement d'un bilan financier analytique de l'ensemble des recettes,
- Reversement de l'ensemble de ces recettes à la Communauté de Communes.

La révision des tarifs s'effectuant par avenant à ladite convention, il convient d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 18 mars 2019 avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs tels que présentés, qui devront être appliqués et restitués dans le cadre de la convention de partenariat susmentionnée et autorise la Présidente à signer l'avenant correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Musée de l'Automobile et Espace Gâtines : mis à jour du plan de financement de l'étude de programmation pour la rénovation des deux bâtiments et dépôt des demandes de subvention DCC2024_019

Par délibération DCC n°2023_136_1 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement d'une étude de programmation pour la rénovation du Musée de l'Automobile et de l'Espace Gâtines.

Les services disposent désormais du résultat de la consultation des entreprises.

La Présidente propose donc d'ajuster le plan de financement de la manière suivante :

RENOVATION MUSEE DE L'AUTOMOBILE ET ESPACE GATINES : ETUDE DE PROGRAMMATION				
DEPENSES HT		RECETTES		
Prestations de services	45 000,00 €	Fonds LEADER	51 040,62 €	80%
Frais salariaux	16 348,51 €	Autofinancement	10 760,16 €	20%
Charges de structures	2 452,27 €			
TOTAL	63 800,78 €	TOTAL	63 800,78 €	100%

Il convient d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant les enjeux techniques et financiers de la rénovation du Musée de l'Automobile et de l'Espace Gâtines,

Vu la délibération DCC n°2023_136_1 en date du 19 décembre 2023 approuvant la réalisation d'une étude de programmation pour le Musée de l'Automobile et l'Espace Gâtines, son plan de financement et autorisant à solliciter les subventions,

Vu les résultats de la consultation pour l'étude de programmation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°17 : Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules et autres matériels avec les Consorts GUIGNARD DCC2024_020

La Présidente informe le conseil communautaire que la convention signée avec les Consorts GUIGNARD pour la mise à disposition de leur collection au sein du Musée de l'Automobile à Valençay a expiré le 31 janvier 2024. Il convient de signer une nouvelle convention dont les termes généraux sont les suivants :

- Résiliation par anticipation de la précédente convention,
- Etablissement d'une nouvelle convention d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (terme fixé au 31 décembre 2025),
- Remise en place de l'indemnité de jouissance annuelle d'un montant de 14 455 € pour l'année 2024 et 15 500 € pour l'année 2025, versée jusqu'en janvier 2022 dans le cadre des précédentes conventions ; il s'agissait pour les années 2022 et 2023 d'une mise à disposition gracieuse. Le

premier versement équivalent à 50 % de l'indemnité interviendra chaque année avant le 31 mars et le versement du solde interviendra chaque année avant le 30 septembre.

- Mise en annexe à la convention de la liste exhaustive des véhicules mis à disposition par les Consorts GUIGNARD ou sous leur couvert.

Il convient de statuer sur le sujet.

Jean-Christophe PINAULT : Je trouve que 1 000 € d'augmentation par an, c'est trop.

Annick BROSSIER : Cette indemnité sert à compenser les frais d'assurance. Cela a été vu lors de la négociation avec Maître LANGLOIS. Cette négociation n'était pas simple. La CCEV ne leur a rien versé pendant deux ans. Je trouvais un peu maladroit de négocier 500 € par exemple

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Jean-Christophe PINAULT s'abstenant, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec les Consorts GUIGNARD pour une durée de deux ans selon les termes énoncés ci-dessus, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°18 : Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay **DCC2024_021**

La Présidente informe le conseil communautaire que suite à l'exposition de véhicules du Musée de l'Automobile au sein de l'Orangerie du Château de Valençay lors de l'ouverture pendant les vacances de Noël 2023, le Syndicat Mixte du Château de Valençay propose à la communauté de communes d'exposer un véhicule à l'accueil du Château de Valençay pendant l'ouverture de la saison 2024.

L'objectif de cette opération est de mettre en valeur le Musée de l'Automobile au sein du Château de Valençay et ainsi d'en faire la promotion pour la saison 2024.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay aux conditions énoncées, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°19 : Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules avec l'Association Les Amis du musée de l'Automobile **DCC2024_022**

La Présidente informe le conseil communautaire qu'il convient de signer une convention avec l'Association Les Amis du Musée de l'Automobile (AMAV) pour la mise à disposition de certains de leurs véhicules au sein du Musée de l'Automobile à Valençay. A ces fins, une convention de partenariat doit être signée entre les deux parties pour la mise à disposition gracieuse des véhicules de l'AMAV de manière annuelle.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec Les Amis du Musée de l'Automobile aux conditions énoncées, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°20 : Musée de l'Automobile : convention de partenariat pour la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique **DCC2024_023**

La Présidente informe le conseil communautaire que pour étoffer la vente de produits au sein de la boutique du Musée de l'Automobile, certains partenaires sollicités souhaitent mettre en place un système de dépôt vente.

A ce titre, il est proposé d'appliquer un pourcentage de 20 % de commission sur le prix de vente public par produit vendu. Les recettes engendrées par les produits en dépôt-vente seront entièrement reversées à la Communauté de Communes pour le compte du Musée de l'Automobile.

Considérant qu'il faut augmenter les ventes de la boutique du Musée en proposant de nouveaux produits, une convention de partenariat doit être signée entre la communauté de communes et le(s) partenaire(s) concerné(s) pour la mise en place du système de dépôt-vente.

Paulette LESSAULT : En faisant cela, on fait concurrence à l'Office de Tourisme qui propose les mêmes ventes.

Annick BROSSIER : A terme, avec le transfert des personnels au Pays, ce seront les mêmes finances.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec les partenaires concernés aux conditions énoncées, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°21-1 : Musée de l'Automobile : adhésion à la « Place de Marché » régionale **DCC2024_024**

La Présidente informe le conseil communautaire que l'Agence d'Attractivité de l'Indre, lors d'une réunion à destination des agents en charge du Tourisme, a présenté la possibilité pour les sites touristiques d'intégrer la « Place de Marché Touristique Régionale ». La Place de Marché est une plateforme de commercialisation en ligne. Elle permet par exemple la diffusion des offres touristiques des membres sur des sites internet spécialisés tourisme (régionaux, départementaux et locaux) et le développement d'une billetterie en ligne.

L'Agence d'Attractivité précise qu'en 2023, le e-tourisme a représenté 42 milliards d'euros et que 2/3 des touristes réservent à l'avance leur séjour via internet.

L'objectif pour le Musée de l'Automobile est d'intégrer la Place de Marché Touristique Régionale pour gagner en visibilité et disposer d'une billetterie en ligne pour augmenter le nombre de visiteurs.

Le coût annuel du fonctionnement de la Place de Marché Touristique s'élève à 60 000 € HT/an et est financé par le Comité Régional du Tourisme.

Un coût de 75 € HT la première année est demandée à la Communauté de Communes pour faire la connexion entre la Place de Marché et le système Payfip. Des frais par transaction pourront existés. Il conviendra de se rapprocher de la trésorerie pour en connaître les montants.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à mettre en place la Place de Marché pour le Musée de l'Automobile aux conditions énoncées, et à signer la tout document relatif à ce dossier.

La Présidente présente le bilan de la saison 2023 du Musée de l'Automobile.

CONTEXTE

- Ouverture du samedi 1^{er} avril au dimanche 5 novembre soit un total de 190 jours d'ouverture au public
- Ouverture 7j/7, lors des vacances scolaires (toutes zones confondues) et durant tout le mois de septembre
- Fermeture hebdomadaire de 3 jours par semaine (du lundi au mercredi) entre le 15 mai et le 28 juin et entre le 2 octobre et le 18 octobre, hors vacances scolaires (toutes zones confondues) et mois de septembre.
- Exposition temporaire : Les "Populaires des années 1960-1970" organisée en partenariat avec l'AMAV (Association des Amis du Musée de l'Automobile)

MANIFESTATIONS 2023 ORGANISÉES PAR L'AMAV :

- 1^{er} mai - Rassemblement de véhicules de collection et bourse d'échange de pièce Auto-Moto
- Rassemblement de véhicules de collection le 1^{er} dimanche de chaque mois, etc.

PRODUITS DES ENTRÉES

REDEVANCE ENTRÉES	NOMBRE DE PERSONNES	PRIX	TOTAL
Plein tarif	3 275	7,00 €	22 925,00 €
Tarif réduit	1 184	6,00 €	7 104,00 €
Tarif jeune (7 à 17 ans)	417	5,00 €	2 085,00 €
Tarif famille (pour 2 adultes et 2 jeunes)	166	20,00 €	3 320,00€
Groupes adultes	1 034	-	6155,40 €
Groupes scolaires	93	4,00 €	358,00 €
Tarif préférentiel	1 255	4,00 €	5 020,00 €
PASS Château/Musée Vendus par le Musée*	789	-	4 611,00 €
PASS Château/Musée Vendus par le Château*	1 312	-	7 610,00 €
PASS Château/Musée Vendus par l'OT*	604	-	2 942,00€
TOTAL DES REDEVANCES ENTRÉES	10 641		62 130,40 €

* (dont 664 entrées au tarif famille)

La fréquentation totale annuelle s'élève à 11 505 entrées soit une hausse de 17,22 % par rapport à 2022.

Ce qui représente 10 641 entrées payantes, soit une hausse de 19,93 % par rapport à 2022 et 864 entrées gratuites soit une hausse de 32,72 % par rapport à 2022 sur un total de 190 jours d'ouverture, soit une moyenne de 61 visiteurs/jour contre 51 en 2022.

On constate également un retour des groupes avec 51 groupes accueillis en 2023 représentant 1 387 personnes contre 32 groupes en 2022 représentant 895 personnes.

RECETTES BOUTIQUE

ANNÉE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES HT	2 172 €	2 051 €	2 620 €	3 127 €	2 238 €	2 353 €	2 295 €	2 200 €	2 147 €	3 124 €

Les recettes 2023 de la boutique s'élève à 3 124 € HT pour un total de 1 425 articles vendus.

Y sont vendus :

- Cartes postales
- Dépliants
- Modèles réduits (voitures et motos)

La boutique représente 5 % des recettes du Musée.

Les recettes de la boutique sont constantes d'une année à l'autre. On note une hausse des ventes en 2023.

Constat : La boutique est aujourd'hui difficilement visible. Elle mériterait d'être repensée pour être mise en valeur et ainsi inciter les clients à acheter des produits. L'étude du Cabinet Pascal Pillault a mis en avant ce constat. Aussi, d'autres types de produits dérivés sont envisagés pour 2023 et notamment des affiches du Musée proposées par Serge Gatinel.

AVEC L'AMAV

Les événements organisés par l'AMAV ont permis de comptabiliser 1014 entrées au Musée (rassemblements mensuels et événement du 1^{er} mai). Les Journées Européennes du Patrimoine qui se déroulent en septembre ont quant à elles apportées 160 entrées sur un week-end.

COMMUNICATION

IMPRESSIONS :

- 500 affiches A4
- 250 affiches A3
- 1 affiche 120x170
- 1 affiche 70x100
- 65 000 dépliants dont 50 000 exemplaires distribués par un professionnel de la diffusion
- 1 kakémono dédié à la présentation de l'exposition temporaire
- 6 000 flyers "Les bons plans"
- 3 bâches extérieures

NUMÉRIQUE :

- 1 site internet avec 10 000 vues/an en moyenne
- 1 page Facebook avec 1 600 abonnés

PUBLICATIONS DANS DES MAGAZINES SPÉCIALISÉS :

- 1 encart dans le plan de ville de Saint-Aignan
- 3 encarts dans le magazine dédié La Vie de l'Auto
- 2 encarts dans le magazine dédié La Vie de la Moto
- 1 encart sur les sets de tables du spectacle "La Fine Equipe" à la Ferme Théâtre de Bellevue

REVUE DE PRESSE :

- Une cinquantaine d'articles dans : Nouvelle République, France Bleu Berry, Vibration, La Brise, La Bouinotte, La Renaissance Lochoise, La Vie de l'Auto, AutoRetro...
- Plusieurs publications dans les magazines locaux : CCEV Mag', le Mag36, Magazine Ville de Valençay

PARTENARIATS

- le Club des Ambassadeurs de l'Indre
- l'Agence d'Attractivité de l'Indre
- différents partenariats avec des hébergeurs, sites de visites et restaurateurs notamment

PRÉSENCE & PARTICIPATION :

- Adhésion à l'Office de Tourisme du Val de Cher Controis
- Adhésion à la Fédération Française des Véhicules d'Époque
- Vente de billets PASS Château/Musée par le Château de Valençay et l'Office de Tourisme du Pays de Valençay
- Participation à la bourse touristique de l'Indre en mars

BILAN QUALITATIF

La fréquentation est lissée sur l'année avec des avant et arrière saisons conformes aux années antérieures. Malgré la fermeture hebdomadaire de 3 jours en mai, juin et octobre, le cap des 10 000 visiteurs est atteint. En 2022, il avait été précisé que le chiffre d'affaires pourrait être d'environ 60 000 € pour 10 000 entrées payantes, si le musée était ouvert tous les jours sur la saison. Dans le cas présent, nous sommes parvenus à atteindre les 10 000 visiteurs malgré les jours de fermeture. Nous pouvons alors présager que le nombre de visiteurs pourrait augmenter en 2024 avec l'ouverture prévue 7j/7.

L'AMAV (Association des Amis du Musée de l'Automobile) :

L'association "AMAV" est un très bon partenaire, très impliquée dans le fonctionnement et la vie du musée. Elle effectue sa promotion sur tous les lieux de déplacements (salons liés aux véhicules de collection, sites touristiques, etc.) et contribue à la distribution de dépliants et d'affiches publicitaires (commerces, sites touristiques, professionnels de l'automobile, etc.). Elle organise différentes manifestations chaque saison au musée :

- Franc succès pour la manifestation du 1^{er} mai avec 646 visiteurs
- L'exposition temporaire "les Populaires des années 1960-1970" a attiré de nombreux visiteurs ravis de leur visite
- 7 rassemblements mensuels sur le parking du musée, le 1^{er} dimanche du mois, de 10h à 12h30 avec une moyenne de 53 entrées enregistrées à la billetterie du musée (368 entrées au total sur la saison).

CONCLUSION :

Le Musée de l'Automobile est un incontournable pour les amateurs de véhicules de collection et de patrimoine industriel, mais aussi pour les simples curieux. Il apparaît que les stratégies mises en place commencent à porter leurs fruits, notamment :

- **Renouer avec une stratégie commerciale performante** : les conventions de partenariats ont été remises à plat et de nouveaux partenariats ont été développés avec notamment des hébergements touristiques, restaurateurs et sites touristiques de proximité.
- **Développement de la stratégie de communication** : les publications sont diffusées dans des revues spécialisées Automobile, un dossier de presse a été rédigé et envoyé à la presse nationale, le prestataire pour la diffusion des brochures a été changé.

- **Développement d'une stratégie touristique à l'échelle de la CCEV** : mise en oeuvre d'un partenariat financier entre le Château de Valençay, le Vélorail, le Train Touristique et le Musée de l'Automobile (tarif réduit sur présentation du billet d'un partenaire) et des réunions et échanges sur le tourisme à l'échelle de la CCEV (points de convergences, projets à développer...) ont été organisées.
- **Étude avec le Département de l'Indre** : le Cabinet Pascal Pillault a réalisé une étude concernant le Musée de l'Automobile et a identifié ce site de visite comme incontournable pour le territoire. Il en ressort que le Tourisme doit être l'un des axes de développement principal du territoire de la Communauté de Communes.

PERSPECTIVES 2024

MUSÉE DE L'AUTOMOBILE DE VALENÇAY

AXES DE TRAVAIL

- Etendre le développement des points de vente en partenariat avec le Château de Valençay : préventes des PASS Château-Musée aux différents Offices de Tourisme dans le département et au-delà (41 / 37, etc.).
- Développement d'une billetterie en ligne via Place de Marché et visibilité plus importante grâce à cette possibilité (visibilité sur les sites de Destination, sites institutionnels touristiques...)
- Accroître le développement des partenariats notamment vers le 37
- Visibilité supplémentaire avec la mise en place d'un véhicule à l'accueil du Château de Valençay
- Suivre les axes de développement proposés par le Cabinet Pascal Pillault :
 - Refonte du dépliant - réalisé en 2024
 - Dossier de presse à retravailler
 - Ecran tactile à venir pour la salle de projection
 - Logiciel de caisse adapté
 - Réaménagement de certains espaces, cartels, etc.
 - Ajout de bâches à l'angle des grilles du Musée pour une meilleure visibilité depuis la route
 - Déploiement de la carte ambassadeur...
 - Création d'un compte Instagram ?
- Attendus suite au recrutement du programmiste pour le Musée de l'Automobile et l'Espace Gâtines

PREMIERS RETOURS - au 28/02/2024

- Réservations de groupes en hausse par rapport à la même période en 2023

M. Claude DOUCET, conseiller de la CCEV et Président de l'Association des Maires de l'Indre, quitte la séance avant l'examen du dossier n°22 et ne prend pas part au vote.

Dossier n°22 : Adhésion 2024 à l'association des Maires de France et l'Association des Maires de l'Indre **DCC2024_025**

La Présidente rappelle que par délibération n°2014/81, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'Association des Maires de France. Depuis, la communauté de communes a reconduit cette adhésion.

Par courrier en date du 15 janvier 2024, l'Association des Maires de l'Indre informe la communauté de communes que suite à une modification statutaire, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent désormais adhérer à cette association départementale.

Désormais, pour 2024, la cotisation s'établirait à 860 € répartie de la manière suivante :

- Part départementale : 0,03 € par habitant,
- Part nationale : 0,047 € par habitant.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Christiane HUOT : Pourquoi la CCEV n'adhère-t-elle pas à l'Association des Maires Ruraux ?

Annick BROSSIER : Il n'est pas certain que les statuts de l'AMRF autorisent l'adhésion des communautés de communes. Avant la modification statutaire opérée par l'AMI, les communautés de communes ne pouvaient pas non plus adhérer à l'AMI.

Jean-Christophe PINAULT : Est-ce que cette adhésion de la communauté de communes se substitue à celles des communes ?

Annick BROSSIER : Non.

Jean-Christophe PINAULT : Je ne trouve pas cela normal puisque l'adhésion est fixée par habitant. Dans ces conditions, chaque habitant paie deux fois.

Bruno TAILLANDIER : Avant, l'EPCI ne pouvait pas adhérer. Désormais, il y a une part commune et une part communauté de communes. Cela ne fait pas doublon. D'autant plus que c'est une association qui aide les élus.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires de l'Indre et autorise la reconduction de ces adhésions dès lors que les conditions tarifaires demeurent inchangées. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'issue du vote, M. Claude DOUCET revient en séance.

Dossier n°23 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus **DCC2024_026**

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Présidente rappelle que, conformément à la délibération DCC n°2023_095 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2023, les services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'étaient rapprochés de l'Association des Maires de l'Indre qui propose une telle prestation.

La communauté de communes étant désormais adhérente à l'association départementale, elle propose de désigner la référente déontologue de l'AMI.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Désigne Mme Armelle TREPPOZ (maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales, directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans), enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales) en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat en 2026,
- Dit qu'au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions,
- Précise qu'à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions,
- Rappelle les modalités de saisine du référent :
 - . Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
 - . Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».
 - . Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
 - . Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - . Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Rappelle les modalités de délivrance du conseil :
 - . Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - . Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 - . Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- Indique que :
 - . le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
 - . Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
 - . Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°24 : Réseau « Elus pour agir » de l'ADEME : adhésion et désignation d'un représentant
DCC2024_027**

Alors que les conséquences du changement climatique se font de plus en plus prégnantes, l'ADEME propose la constitution du réseau « Élus pour Agir » dont le but est de mobiliser les élus locaux qui jouent un rôle de premier plan. Pour autant, la transition écologique et énergétique est un sujet complexe, et il est nécessaire de pouvoir accompagner ces élus en leur apportant des clés de compréhension et de décryptage, mais aussi des moyens pour agir.

C'est l'objet du réseau « Élus pour Agir » qui vise à :

- Aider les élus à mieux appréhender les enjeux de la transition écologique et énergétique, quel que soit leur niveau de maîtrise du sujet. Un parcours pour décrypter les enjeux et mieux connaître les fondamentaux, les acteurs en place, les aides et les bonnes pratiques sera mis en place.
- Proposer des actions concrètes pour chaque commune, dans différents domaines d'intervention dont le développement des projets énergies renouvelables, la rénovation performante des bâtiments publics, la sobriété, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la décarbonation des PME... L'ADEME soutiendra et accompagnera les projets grâce à tous les dispositifs et les aides dont elle dispose et notamment les aides du Fonds Chaleur sur la production de chaleur renouvelable et du Fonds vert sur les biodéchets et la reconversion des friches.
- Faire bénéficier les membres du réseau des enseignements et des pratiques des meilleurs experts nationaux de l'ADEME grâce à des conférences de haut niveau, avec un souci permanent de rechercher systématiquement l'adaptation des approches et outils aux besoins du territoire.
- Favoriser le partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences entre élus.
- Inviter les membres à des événements de qualité dédiés à la transition écologique et énergétique.

L'adhésion au réseau *Élus pour Agir* est gratuite et basée sur le volontariat. En contrepartie, chaque élu membre s'engage à consacrer une journée par an (mixte présentiel/visio) et deux heures tous les 3 mois (visio) au réseau.

La Présidente propose de désigner M. Bruno TAILLANDIER comme membre du réseau « Élus pour Agir » représentant la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs du réseau « Élus pour Agir »,

Considérant l'intérêt d'une telle démarche au regard des projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Bruno TAILLANDIER s'abstenant, le conseil communautaire désigne M. Bruno TAILLANDIER comme membre du réseau « Élus pour Agir » représentant la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Annick BROSSIER propose de covoiturer pour la réunion du 12 mars à Blois.

Questions diverses

- Réponse du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de l'Indre au courrier adressé par la CCEV

M. Xavier SAVARY se fait le porte-voix de son directeur. Il indique que cela fait plaisir de voir l'engagement des élus. Le courrier adressé au DDFiP a été perçu comme une saisine par pétition de 18 élus. C'est un acte fort. Il explique qu'il a déjà entendu comme remarque qu'il n'y avait pas grand-chose dans le courrier de réponse de la DDFiP. C'est pourquoi il se présente devant les élus pour répondre à leurs questions et leurs attentes.

Au préalable, il précise que la CCEV est dans une situation spécifique. Avec le transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) de La Châtre, les élus ont quitté leur Trésorier historique qui était quelqu'un de précieux pour eux. Ils étaient dans un rapport de confiance avec une relation de proximité forte avec les élus. C'était une situation exceptionnelle.

Par ailleurs, la CCEV est située à 80 km du SGC de La Châtre.

M. Michel BRUNET : C'est le premier des problèmes.

M. Xavier SAVARY : Le site de Valençay restera accessible aux élus jusqu'en septembre 2026 avec 5 agents sur place. Comme ce site existe toujours, il faut en profiter.

Enfin, la CCEV a été la dernière à intégrer la réforme, puisque le cœur de la réforme a eu lieu en 2022.

M. Michel BRUNET : Pour Villegouin, qui a migré vers le SGC du Blanc avant, cela ne s'est pas mieux passé.

M. Jean-Christophe PINAULT : Certains élus du Blanc sont aussi remontés contre la gestion du SGC.

M. Xavier SAVARY : Le secteur d'Issoudun et de la Châtre n'ont pas manifesté une réaction aussi forte que celle de la CCEV.

M. Michel BRUNET : Villegouin a dû payer des pénalités pour des factures payées en retard. Cela a été régularisé ensuite mais les secrétaires y passent du temps.

M. Xavier SAVARY : Le SGC suit les statistiques sur les délais de paiement. Cette statistique est restée stable. Le délai vis-à-vis des fournisseurs est de 20 jours pour les collectivités territoriales et 10 jours pour le SGC. Quand on analyse les délais de mandatement des collectivités territoriales, beaucoup des incidents sont dus à des problèmes de forme lors du mandatement. Il faut que les communes actent la réception de la facture et c'est à partir de là que le délai de 20 jours démarre. Tout le monde doit faire en sorte que la situation s'améliore.

M. Xavier SAVARY conseille de ne pas hésiter à prévenir le SGC, si la commune sent qu'il y a un problème.

M. Michel BRUNET : La commune de Villegouin communique très bien avec la responsable du SGC du Blanc mais il y a un manque de personnel.

M. Xavier SAVARY : Les choses ne reviendront pas en arrière.

M. Philippe KOCHER : Il y a une perte de qualité. Avant, l'ancien Trésorier, M. Sylvain COLAS, venait systématiquement visiter les communes pour la préparation de leur budget. Aujourd'hui, le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) n'a pas le temps.

M. Xavier SAVARY : Le relation qui liait les élus à M. Sylvain COLAS était très singulière, amicale.

Mme Annick BROSSIER : Je ne peux pas laisser dire qu'il s'agissait d'un lien d'amitié. C'était un lien de travail. Les petites communes ont besoin d'un accompagnement aujourd'hui. Avant de faire ce courrier, j'ai demandé à mes secrétaires ce qu'elles en pensaient. Elles ont indiqué que les agents du SGC n'étaient pas toujours aimables. J'ai moi-même expérimenté le problème. J'ai ressenti qu'il fallait que je comprenne tout de suite, que je faisais suer la personne. M. Sylvain COLAS savait adapter son langage. Si on ne comprend le langage de comptable, les agents du SGC de La Châtre nous donnent l'impression qu'on est nul. Or, ce lien de proximité est essentiel.

M. Xavier SAVARY : La relation avec M. Sylvain COLAS durait depuis plus de 10 ans.

M. Xavier SAVARY indique que désormais, deux vecteurs sont à disposition pour obtenir de l'aide : le CDL et lui-même.

M. Alain REUILLON : La CDL actuelle est seule pour un très grand territoire. Du coup, on n'a pas de réponse immédiate. Elle est débordée depuis le début.

M. Xavier SAVARY : des rencontres thématiques seront organisées par secteur. Pour le budget, le SGC peut se déplacer mais les communes peuvent aussi envoyer leur budget par mail pour avis.

M. Jean-Christophe PINAULT : Quand recevra-t-on tous les comptes de gestion ?

M. Xavier SAVARY : Il en reste 80 qui n'ont pas été transmis car le SGC n'a pas reçu la feuille générale du compte administratif. Il faut cette pièce justificative.

M. Jean-Christophe PINAULT : A Vicq-sur-Nahon, il y a 8 budgets différents envoyés et traités de la même manière. La commune a reçu 7 comptes de gestion, il en manque un.

Départ de Mmes Paulette LESSAULT et Maryse RIOLLAND

- **Rencontre avec le Préfet :**

La Présidente explique avoir rencontré avec M. Gerard SAUGET et Mme Alice CAILLAT le Préfet afin d'évoquer les demandes de subvention déposées par la CCEV au titre de la DETR pour les travaux d'extension de l'abattoir et de la DSIL pour le financement du pont de Villentrois qui a été refusé en 2023. Le Préfet a été réceptif et est pleinement conscient de la dimension économique de l'abattoir.

La Présidente indique que le Préfet viendra visiter l'abattoir et France Services le 11 avril après-midi.

- **Assistant de prévention :** M. Jean-Christophe PINAULT indique que la commune de Vicq-sur-Nahon a finalisé son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Il faut donc désormais désigner un assistant de prévention. Il demande si une mutualisation ne pourrait pas être étudiée.

La Présidente répond que le sujet a déjà été abordé en bureau communautaire et qu'il avait été indiqué qu'à ce jour, la CCEV ne dispose pas des effectifs suffisants.

M. Jean-Christophe PINAULT explique qu'un recrutement pourrait être envisagé à cette fin avec une refacturation aux communes bénéficiaires, qui pourraient d'ailleurs être extérieures à la CCE.

Il demande que cette réflexion soit menée car s'il y a un accident du travail, les Maires seront tenus pour responsables.

- **Poste d'agent de prévention des déchets :** la Présidente indique que la fiche de poste de l'agent qui sera prochainement recruté a été modifiée afin d'y intégrer le suivi de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal à hauteur de 25 à 30% environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h42.